



Recommandation n°04/2008 TU du 06/03/2008

Objet : traitement ultérieur (TU) de données à caractère personnel non codées, effectué à des fins scientifiques, dans le cadre d'une étude consacrée à "l'efficacité des avis en matière de technoprévention", par la Direction générale *Sécurité et Prévention* du SPF *Intérieur*

La Commission de la protection de la vie privée ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après la "LVP"), en particulier l'article 4, § 1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 13 février 2001 *portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après l'A.R.), en particulier les articles 20, 2° et 21 ;

Vu la déclaration, reçue le 13/02/2008, d'un traitement ultérieur de données à caractère personnel non codées, effectué à des fins scientifiques par la Direction générale *Sécurité et Prévention* du SPF *Intérieur*, dans le cadre d'une étude consacrée à "l'efficacité des avis en matière de technoprévention";

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter l'obligation d'informer les personnes concernées et d'obtenir leur consentement explicite ou que cela requiert des efforts disproportionnés ;

Émet, le 06/03/2008, la recommandation suivante :

La Commission estime qu'afin de permettre au responsable du traitement d'obtenir un résultat optimal, il faut lui donner la possibilité d'utiliser des données à caractère personnel non codées, pour autant qu'il se soumette aux conditions suivantes :

1. la communication des données à caractère personnel à des tiers n'est pas autorisée, de même que la publication des résultats finaux de l'étude sous une forme permettant l'identification des personnes concernées – cette identification n'étant en effet pas nécessaire pour atteindre le but prévu ;
2. le responsable du traitement devra prendre les mesures techniques et organisationnelles énoncées à l'article 16 de la LVP, en vue de garantir la confidentialité et la sécurité du traitement – les "mesures de référence" consultables sur le site Web de la Commission (www.privacycommission.be – "En pratique" – "Sécurité de l'information" – "mesures de référence en matière de sécurité applicables à tout traitement de données à caractère personnel") pouvant en l'espèce lui servir de fil conducteur ;
3. les données d'identification (en l'espèce les adresses) et les données de l'étude seront dissociées dès que le bon déroulement de cette dernière ne requerra plus leur couplage.

(sé) Pour l'administrateur, en congé,

(sé) Le Président,

Patrick van Wouwe,
Chef de section ORM

Willem Debeuckelaere

Pour copie certifiée conforme :

Pour l'administrateur, en congé,

Patrick Van Wouwe,
Chef de section ORM 10/04/2008